ART. 34 BIS N° **CE338**

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N º CE338

présenté par M. Pauget, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE 34 BIS

Après le mot :	
« concernée »,	
supprimer la fin de l'alinéa 5.	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.